# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 2.5

## FINANCES

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE RIORGES**

**A L'ETUDE VISANT A LA DEFINITION D'UN PLAN-PROGRAMME**

**POUR LE SECTEUR DES POUPEES**

**APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges est engagée dans la révision de son PLU (plan local d'urbanisme). Il est prévu, dans le cadre de ce document de planification, de classer le secteur des Poupées rue Pierre Dubreuil, en zone d'urbanisation future et de définir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Quelques grandes orientations ont d'ores et déjà été définies quant à la vocation de ce secteur (dédié à l'habitat), aux principes d'aménagement (accès, circulation, stationnement, coupure verte, etc.), à la densité (50 log/ha) et au type de logements attendus (50 % de logements locatifs aidés).

La commune de Riorges et Loire Habitat ont souhaité mener une réflexion partagée plus approfondie quant à l’urbanisation de ce secteur. Ainsi, il a été décidé de confier à Synergie Habitat, une étude dont l’objectif est de définir, sur la base des quelques principes d’ores et déjà arrêtés, un plan-programme pour l’urbanisation de ce secteur, assorti d’un mode opératoire, de propositions de phasage dans le temps et d’une approche financière : coûts prévisionnels et financement de l’opération.

Loire Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, via Synergie Habitat et la commune de Riorges participera à son financement.

L'étude sera conduite par Synergie Habitat pour le compte de Loire Habitat. Synergie Habitat accompagne les Offices membres et les communes de la Loire dans la conception des opérations d’aménagement, par des missions d’études et de conseil pour des programmes de renouvellement urbain, d’aménagement de quartiers ou de bourgs, des zones d’aménagement concerté.

L'étude s'articule autour de trois phases successives :

* état des lieux : diagnostic urbain et environnemental, analyse du marché du logement ;
* conception de scénarios d'aménagement et de programmation ;
* mode de réalisation de l'opération, organisation du phasage, approche financière et calendrier prévisionnel.

Le montant de l'étude s'élève à 10 350,00 € HT, soit 12 420,00 € TTC. La commune participerait à hauteur de 50 %, représentant 6 210,00 € TTC, les 50 % restants étant à la charge de Loire Habitat.

Dans ce cadre, une convention de participation financière pourrait être passée avec Loire Habitat.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise la commune à participer au financement de l'étude précitée à hauteur de 50 %, soit 6 210,00 € TTC, selon les conditions exposées dans la convention à passer avec Loire Habitat, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à signer la convention.
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.